

**Décision n°2022/35 portant modification de la
Décision n°2021/05 instituant une régie de recettes « Spectacles »**

**Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16
juillet 2020.**

Le maire de Grand-Couronne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, autorisant le Maire à créer ou modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2021/05 instituant une régie de recettes « Spectacles » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 04/07/2022 ;

DECIDE

De modifier la décision susvisée comme suit :

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 400 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur dans le cadre de l'IFSE.

- Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait à Grand-Couronne, le 4 juillet 2022.

Philippe GUERIN,

Comptable Public



Madame le Maire,

Julie LESAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20220707-DEC-2022-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 08/07/2022

